

Annexe page 20

N° d'or- dre	Désignation commerciale des marchandises et, le cas échéant marques et numéros	Nombre	Poids ou quantité	Valeur*	Pays d'ori- gine***	Réservé à la douane	
1	2	3	4	5	6	7	8

À reporter

*Valeur commerciale dans le pays d'émission du carnet.

**S'il est différent du pays d'émission du carnet.

Page 3 de la couverture

Annexe page 21

NOTICE CONCERNANT L'UTILISATION DU CARNET A.T.A.

1. Toutes les marchandises placées sous le couvert du carnet doivent figurer dans les colonnes 1 à 6 de la liste générale. Lorsque l'espace réservé à celle-ci, au verso de la couverture, n'est pas suffisant, il y a lieu d'utiliser des feuilles supplémentaires conformes au modèle officiel.

2. A l'effet d'arrêter la liste générale, on doit mentionner *in fine*, en chiffres et en toutes lettres, les totaux des colonnes 3 et 5. Si la liste générale comporte plusieurs pages le nombre de feuilles supplémentaires doit être indiqué en chiffres et en toutes lettres au bas du verso de la couverture.

Les mêmes méthodes doivent être suivies pour les listes des volets.

3. Chacune des marchandises doit être affectée d'un numéro d'ordre qui doit être indiquée dans la colonne 1.

Les marchandises comportant des parties séparées (y compris les pièces de rechange et les accessoires) peuvent être affectées d'un seul numéro